



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE DIJON METROPOLE ET L'UPSTI
POUR LA FINALE ACADEMIQUE 2026**

DES OLYMPIADES DE SCIENCES DE L'INGENIEUR A DIJON

Entre les soussignés

- **Dijon métropole**,
40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX,
Représentée par son Président, François Rebsamen, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du conseil de la métropole en date du 25 mars 2021,

Ci-après désignée par « **Dijon métropole** »,

- **L'Union des Professeurs de Sciences et Techniques Industrielles en Classes préparatoires aux grandes écoles**, association loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au lycée CHAPTAL – UPSTI - 45, Boulevard des Batignolles – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Florent Le Bourhis agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après désigné par “**UPSTI**”,

Dijon métropole, et l'UPSTI étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « **Partie(s)** ».

Préambule

Dijon métropole et l'UPSTI souhaite engager un partenariat dans le cadre de l'organisation et la réalisation de la finale académique des Olympiades de Sciences de l'Ingénieur (désignées par « OSI ») 2026, pour l'académie de Dijon, qui aura lieu le jeudi 7 mai 2026 à Polytech Dijon.

L'UPSTI est une association de professeurs qui a pour objectif de promouvoir les métiers et les formations dans le domaine des sciences de l'ingénieur. Elle initie diverses actions en parallèle de l'Éducation Nationale afin de sensibiliser le public aux enjeux sociétaux, notamment sous l'aspect scientifique et technique. L'association organise en particulier les OSI à l'échelle nationale, ainsi que les finales académiques qui en découlent.

Les OSI sont un concours annuel destiné aux élèves de 1ère et Terminale (pour les spécialités de sciences de l'ingénieur et de sciences et technologie de l'industrie et du développement durable). Elles permettent aux élèves de travailler en équipe sur un projet pluri-technologique, dans le domaine des sciences de l'ingénieur. Le thème proposé en 2026 pour les équipes de Terminale est l'ingénierie au service de la ville de demain, thème au cœur des enjeux de Dijon métropole.

Dijon métropole mène une politique ambitieuse pour lutter contre les effets du changement climatique et réduire les inégalités sociales et territoriales depuis plus de 20 ans.

Elle a été sélectionnée par la Commission européenne dans le cadre de la mission Horizon Europe « 100 villes neutres pour le climat et intelligentes », parmi plus de 350 candidates. Son projet s'est distingué par son niveau d'ambition, son caractère innovant et sa capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans cette dynamique, Dijon métropole a adopté en juin 2025, son plan climat & biodiversité juste socialement et économiquement soutenable. Pour se faire, 3 grands axes ont été fixés : atténuer nos impacts, s'adapter aux changements et coopérer ; et 30 objectifs ont été fixés parmi lesquels on peut citer : soutenir l'accompagnement des transitions professionnelles et l'attractivité des métiers. En mai 2025, la commission européenne a décerné à Dijon métropole le label "Ville mission", label reconnaissant l'ambition et l'engagement de la collectivité dans la décarbonation de son territoire.

Par ailleurs, Dijon métropole est partenaire du projet européen JET CITIES, aux côtés des villes de Marseille, Lyon, Paris et Grenoble-Alpes-Métropole. Une initiative stratégique pour accélérer la transition juste, en croisant enjeux de neutralité carbone, ceux d'insertion, d'emploi et de compétences ainsi que ceux de développement économique soutenable.

Enfin, Dijon métropole accueillera en juin 2026 les assises européennes de la transition énergétiques qui comprendra des actions de sensibilisation aux métiers de la transition énergétique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'édition 2025-2026 des OSI aura pour thématique "l'ingénierie au service de la ville de demain". La présente convention définit les modalités de coopération entre l'UPSTI, organisateur des OSI et Dijon métropole, parrain de la finale académique de Dijon.

Le partenariat se prolonge avec l'accueil des Assises européennes de la transition énergétique, organisées à Dijon en juin 2026. A ce titre, certains projets remarquables et primés aux OSI, dans la catégorie "l'ingénierie au service de la ville de demain", pourront faire l'objet d'une valorisation dans le cadre des dites Assises européennes de la transition énergétique.

ARTICLE 2 : Engagements de l'UPSTI

L'UPSTI s'engage à :

- Organiser la finale académique des Olympiades de Sciences de l'Ingénieur, à Dijon ;
- Effectuer toutes les opérations nécessaires à l'organisation et à la réalisation de la finale académique des OSI, à Dijon ;
- Organiser le partenariat public privé autour de l'évènement et d'informer Dijon métropole de son avancée.
- Coordonner la communication de l'évènement et valoriser de façon visible et lisible l'image de Dijon métropole notamment par le biais de l'apposition de son logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris programmes, affichages, invitations, communiqué de presse...), tout en respectant rigoureusement la charte graphique de Dijon métropole et l'article 5 de la présente convention ;
- Mentionner systématiquement Dijon métropole comme parrain et partenaire de la manifestation ;
- Faire participer aux jurys au moins un représentant de Dijon métropole et faire remettre un prix lors de la cérémonie de remise des prix ;
- Donner à Dijon métropole, avant la tenue de la manifestation, toutes les informations utiles et ce dans un délai raisonnable (pour une participation à une réunion (comité, jury...). Il est entendu par « délai raisonnable » un délai de 15 jours avant la tenue de cette réunion) permettant à Dijon métropole d'organiser sa participation et d'honorer ses engagements pris à l'article 3.

ARTICLE 3 : Engagements de Dijon métropole

Au titre de la présente convention et en contrepartie des engagements pris par l'UPSTI, Dijon métropole s'engage à verser une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable, détaillé dans l'article 5.

- Relayer la communication réalisée sur l'évènement via ses supports de communication ;
- Proposer au moins un représentant de Dijon métropole pour participer aux jurys et au moins un représentant de Dijon métropole pour remettre un prix
- Fournir à l'UPSTI son logo et sa charte graphique pour leur insertion dans les différents supports de communication liés à la manifestation et ce dans le respect des dispositions de l'article 5.

Article 4 : Suivi de la convention

Pour le suivi d'exécution de la présente convention, les parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour Dijon métropole : la directrice de l'écologie urbaine
- Pour l'UPSTI : le correspondant académique de Dijon des Olympiades de Sciences de l'Ingénieur

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une information préalable à l'autre Partie.

ARTICLE 5 : Participation financière

Dijon métropole s'engage à verser à l'UPSTI, pour l'organisation de la finale académique des OSI de Dijon, une participation fixée à cinq mille euros (5 000 €), destinée à la bonne organisation de la finale académique des OSI à Dijon, pour l'année scolaire 2025-2026 (restauration, prix des lauréats, fournitures utiles à l'organisation).

ARTICLE 6 : Modalités de versement

Le versement sera effectué en deux fois par virement sur le compte de l'UPSTI, dont le RIB est communiqué en annexe.

Un premier versement de trois mille euros (3 000 €) sera effectué dans le courant du premier trimestre 2026. Un second versement sera effectué sur présentation du bilan de l'événement, après celui-ci.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : Litiges - Contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Dijon,

François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

Florent LE BOURHIS
Président de l'UPSTI